



Huissier menace de saisie au domicile

Par **charly75**, le **04/04/2011** à **18:58**

Bonjour,

je me renseigne pour ma belle soeur sur la demarche a suivre en cas de saisie a mon domicile par un huissier mandater par un créancier pour recouvrir un dette.

suite a un credits ou je dois encore 1500 euros a un créancier avec lequel je n'est pas pu trouver d'accord je ne peux le rembourser que de 10 euros par moi car il n'est pas tous seul. j'ai fait un dossier de recouvrement qui n'a rien donner qui a ete refuse j'ai fais appel et le dossier et parti au tribunal de grande instance.en attendant l'huisier doit passe pour saisie le 11 avril.

comment faire etant donner que ma belle soeur ne travail pas car probleme de sante et 3 enfant de 7 5 et 4 ans.seul le mari travail et en plus en tant que travailleur andicapé.comment faire?quelles sont leur recourd?

Quelqu'un peu m'aide afin de les sortir du borbier?

Par **mimi493**, le **04/04/2011** à **19:06**

[citation]je ne peux le rembourser que de 10 euros par moi car il n'est pas tous seul. [/citation]
10 euros, ça ne couvre même pas les intérêts. Plus vous remboursez, plus votre dette va grossir.

Par **charly75**, le **04/04/2011** à **19:19**

bonjour

merci de me repondre

je sais tres bien que cela ne couvre pas les interets mais elle le fait pour montrer sa bonne fois elle verse sa a 9 creanciers ce qui fait 90 euros tous les mois.alors que seule sont marie travail il gagne 1050 euros par moi et il sont 5 dont trois enfants. en enlevant le loyer,et toutes les facture il lui resta 300 euros par mois et avec ces 300 euros elle dois faire les courses pour le mois.en enlevant les 90 euros il lui reste plus que 210 euros pour ces courses.

Par **charly75**, le **04/04/2011** à **19:39**

il y a personne pour m'aide c'est dur?!!!!

Par **mimi493**, le **04/04/2011** à **20:09**

+ l'aide au logement (ils doivent être au max, à 400 euros au moins)

+ les allocations familiales pour 3 enfants : 286,94 euros

+ le complément familial : 163,71 euros

S'ils en arrivent à une procédure judiciaire, il y aura saisie sur rémunération